

## DECISION

**Concernant un avenant n°1 de prorogation par  
rapport à une convention d'occupation de locaux  
du domaine public avec le centre technologique  
ALPhANOV**

### **LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**VU** la délibération n°4.3 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

**CONSIDERANT** que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

**CONSIDERANT** que le **centre technologique ALPhANOV** a exprimé la volonté de demeurer dans les locaux qu'il occupe,

## **D E C I D E**

De proroger par un avenant n°1, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2026, l'autorisation consentie au **centre technologique ALPhANOV** qui arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Fait à Limoges, le 26 DEC. 2024

Publiée le : 27.12.2024

Le Président,

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
du Pôle Proximité et Environnement,  
Jean-Luc MAZEAU